



MODALITES D'INSCRIPTIONS

2023-2024

A LA CANTINE SCOLAIRE

Afin d'anticiper la rentrée de septembre, nous devons connaître les effectifs prévisionnels.

- ⇒ Vous pouvez imprimer le dossier complet à partir du Site Internet : mairie-garancieres78.fr, rubrique Enfance/Jeunesse
- ⇒ Retirer un dossier complet à la Mairie aux heures d'ouverture.
- ⇒ Demander le dossier d'inscription par mail à : contact@mairie-garancieres.com

ATTENTION !
LE RETOUR DU DOSSIER
DOIT SE FAIRE EN MAIRIE
POUR VENDREDI 30 JUIN 2023

Documents à fournir et tarif au dos →

DOCUMENTS A FOURNIR DANS UNE ENVELOPPE LIBELLEE

« INSCRIPTION CANTINE » À DEPOSER EN MAIRIE

(1 dossier par enfant, Complété et signé) :

- **Fiche de renseignements Cantine scolaire** (obligatoire : une photo récente de l'enfant).
- **Restauration scolaire** : formulaire d'inscription individuelle
- **Copie du livret de famille** (*même pour les familles ayant déjà leur(s) enfant(s) scolarisé(s) l'année précédente*)
- **Attestation d'assurance extra-scolaire nominative OBLIGATOIRE** avec le nom et prénom de l'enfant en-cours de validité (responsabilité civile obligatoire), pour la rentrée scolaire.
- **Le formulaire « Mandat de prélèvement SEPA »** + RIB ou RIP (*si option de règlement des factures par prélèvement automatique*).
- Une copie du PAI (projet d'accueil individualisé) le cas échéant.

INFORMATION TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE :

Selon délibération n°2022/28 – Tarifs de la Restauration scolaire du 14 juin 2022

Prix d'un repas : 4,70 €

Pour un 2^{ème} enfant : 4,00 €. A partir du 3^{ème} enfant : 3,80 €

Enfant allergique : repas fourni par les parents : 2,35 €

Enfants résidants hors commune : 6,85 €

A titre exceptionnel un enfant peut être admis à déjeuner sous conditions : Pour être admis à déjeuner de façon exceptionnelle au restaurant scolaire, les familles doivent réserver au minimum 3 repas qui seront à prendre au cours de l'année scolaire. Le règlement s'effectue le mois suivant le premier repas pris. Le tarif qui s'applique alors est celui du « **TARIF EXTERIEUR** » par repas. Pour la réservation des repas, la famille devra contacter le **responsable de la restauration scolaire au 01 34 86 55 57** ou par mël cantine@mairie-garancieres.com au plus tard la veille avant 10h en précisant le nom, prénom et classe de l'enfant et nom de l'enseignant (sauf pique-nique cf. article 5).



FICHE DE RENSEIGNEMENTS CANTINE SCOLAIRE - 2023/2024

PHOTO
RECENTE
OBLIGATOIRE
DE
L'ENFANT

- Nom de l'enfant :
- Prénom :
- Date de naissance :/...../.....
- Classe :

INFORMATIQUE ET LIBERTES : Vos données sont recueillies par la commune de Garancières afin d'inscrire votre enfant à la cantine et/ou à l'étude. La Mairie est seul destinataire de ces données, qu'elle conserve 5 ans. Leur utilisation est nécessaire à l'exécution d'un contrat. Vous disposez de droits sur vos données (accès, rectification, effacement, portabilité, limitation) que vous pouvez exercer en contactant notre Délégué à la protection des données : dgd@cjgversailles.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

PARENTS – TUTEURS :

**(rayer les mentions inutiles)*

- Parent 1 : (Père-Mère-Tuteur)* Nom : – Prénom :
- Parent 2 : (Père-Mère-Tuteur)* Nom : – Prénom :
- Adresse :
- Commune :
- Tél domicile :@mail :
- Tél Professionnel Parent 1 : Tél portable Parent 1 :
- Tél Professionnel Parent 2 : Tél portable Parent 2 :

Personnes (majeures) autorisées à prendre l'enfant :

- Nom : Prénom : Tél :
- Nom : Prénom : Tél :
- Nom : Prénom : Tél :

Personnes à prévenir en cas d'absence des parents :

- Nom : Prénom : Tél :
- Adresse :

ASSURANCE RC :

Nous demandons aux familles de contrôler la validité de leur assurance « Responsabilité Civile » et d'assurer leur(s) enfant(s) à la pratique des activités extrascolaires.

Nom de l'assurance : N° de police :

⇒ Merci de joindre une photocopie

- Votre enfant fait-il l'objet d'un « Projet d'Accueil Individualisé » (PAI) ?

OUI - NON *Rayer la mention inutile

Si oui, VOUS DEVEZ LE JOINDRE A CETTE FICHE D'INSCRIPTION



MAIRIE DE GARANCIÈRES

INSCRIPTION A LA CANTINE SCOLAIRE 2023/2024

A REMETTRE POUR LE 30/06/2023

IMPORTANT N'EFFECTUER QU'UNE INSCRIPTION PAR FICHE

Je soussigné(e)

Demande l'inscription de mon enfant

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Classe :

➤ Il déjeunera 4 jours par semaine⁽¹⁾.....

➤ Il déjeunera le⁽¹⁾ LUNDI

MARDI

JEUDI

VENDREDI

1 jour variable (2)

2 jours variables (2)

3 jours variables (2)

Si votre enfant ne mange pas de porc, cocher la case : (1) menus sans porc

Prenez connaissance du Règlement intérieur de la cantine ci-joint.

(1) Cocher la ou les cases correspondantes.

(2) Les jours variables devront être définis au moins le jeudi de la semaine précédente



REGLEMENT RESTAURATION SCOLAIRE

A COMPTER DE SEPTEMBRE 2021

Le restaurant scolaire est géré par la municipalité qui assure la distribution des repas.

Encadrement des enfants :

La surveillance des enfants et l'animation sont assurées par :

- des animateurs qualifiés relevant d'un prestataire de service travaillant déjà en majorité dans le centre de loisirs et à l'accueil périscolaire ;
- des agents territoriaux.

ARTICLE 1 : INSCRIPTIONS

Le restaurant scolaire est ouvert les lundis, mardis, jeudis, et vendredis en dehors des vacances scolaires.

L'accès des enfants au restaurant scolaire peut se faire selon 3 possibilités.

- 1) Les enfants sont inscrits les 4 jours de la semaine (lundi mardi jeudi et vendredi) toute l'année scolaire.
- 2) Les enfants déjeunent entre un et trois jours fixes par semaine toute l'année scolaire ou entre un et trois jours variables définis au moins le jeudi de la semaine précédente.
- 3) A titre exceptionnel un enfant peut être admis à déjeuner sous conditions :
Pour être admis à déjeuner de façon exceptionnelle au restaurant scolaire, les familles doivent réserver au minimum 3 repas qui seront à prendre au cours de l'année scolaire. Le règlement s'effectue le mois suivant le premier repas pris. Le tarif qui s'applique alors est celui du « **TARIF EXTERIEUR** » par repas.
Pour la réservation des repas, la famille devra contacter le **responsable de la restauration scolaire au 01 34 86 55 57 ou par mèl cantine@mairie-garancieres.com au plus tard la veille avant 10h en précisant le nom, prénom et classe de l'enfant et nom de l'enseignant** (sauf pique-nique cf. article 5).

ARTICLE 2 : TARIFS

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal et sont joints au dossier d'inscription de la restauration scolaire.

ARTICLE 3 : REGLEMENTS

Le règlement s'effectuera mensuellement à terme échu au vu de la facture transmise.

Le paiement peut s'effectuer selon trois possibilités :

- Par prélèvement automatique le 25 du mois de l'émission de la facture. Les avis des sommes à payer seront adressés comme par le passé pour préciser le montant exact du prélèvement. En cas de changement de compte ou d'agence postale ou bancaire, ou si des familles souhaitent renoncer au prélèvement, il suffit d'avertir les services municipaux un mois avant la date souhaitée du changement. Pour mettre en place le prélèvement, il est impératif de compléter et de signer le formulaire intitulé « Mandat de prélèvement SEPA » et de joindre un relevé d'identité bancaire ou postal.
- Par chèque (à réception de l'avis des sommes à payer), à libeller à l'ordre du Trésor Public et à envoyer au Centre de traitement de Rennes (l'adresse sera indiquée sur l'avis des sommes à payer) accompagné du talon de paiement,



- Par télépaiement par carte bancaire dans un bureau de tabac agréé par la Direction Générale des Finances Publiques (exemple : tabac de La Queue Lez Yvelines) sur présentation de l'avis des sommes à payer ou par prélèvement unique sur le site de la Direction Générale des Finances
- En espèces : **Aucun paiement en espèces ne peut être accepté**

Les parents divorcés ou séparés devront informer la mairie par courrier des modalités de règlement des factures en notifiant la ou les adresses de facturation et la répartition s'il y a lieu.

Les familles rencontrant des difficultés financières peuvent prendre contact avec la responsable de l'Aide Sociale à la Mairie (CCAS).

ARTICLE 4 : ABSENCE DE L'ENFANT

Toute absence doit être signalée au **responsable de la restauration scolaire au 01 34 86 55 57 ou par mèl cantine@mairie-garancieres.com IMPERATIVEMENT AVANT 10 HEURES en précisant le nom, prénom, classe de l'enfant et nom de l'enseignant** pour entraîner la déduction des repas non pris à l'exception toutefois du 1^{er} repas commandé au prestataire.

En cas d'absence d'un ou plusieurs enfants d'une fratrie, le tarif pris en considération pour la déduction est celui qui est habituellement pratiqué pour l'enfant.

ARTICLE 5 : PIQUE-NIQUE

Lors des sorties scolaires, des pique-niques peuvent être préparés par le prestataire. Dans ce cas, les inscriptions exceptionnelles ou les absences doivent être signalées **au moins une semaine à l'avance**.

ARTICLE 6 : MENUS ET PAI

Les menus servis aux enfants sont composés de manière équilibrée en fonction de leurs besoins alimentaires.

Les enfants atteints d'allergies ou de trouble de santé sur une longue période peuvent faire l'objet « d'un projet d'accueil individualisé » qui associera la famille, l'enfant, l'équipe éducative, le médecin scolaire et le médecin traitant. Dans le cadre de ce projet, le repas pourra être fourni par les parents dans un conditionnement adéquat et dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité ; les repas du restaurant scolaire n'étant pas confectionnés sur place, il n'est pas possible d'adapter leurs compositions aux besoins spécifiques.

Les menus sont affichés sur les panneaux d'informations de l'école.

Un tarif spécifique s'appliquera.

ARTICLE 7 : COMPORTEMENT ET SANCTION

Il est rappelé que tout enfant doit avoir, vis à vis de tout le personnel, une attitude respectueuse

L'enfant s'interdit toute attitude, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des adultes les encadrant et au respect dû à leurs camarades et à leur famille : toute agressivité verbale ou physique sera sévèrement sanctionnée.

L'enfant doit respecter le matériel et les locaux. Toute dégradation entraînera une sanction pour l'enfant et une réparation pécuniaire pour les parents.

En aucun cas la Mairie et les animateurs ne sauraient être responsables des pertes, vols ou détériorations des vêtements ou objets de valeurs en possession des enfants.

Diverses sanctions seront appliquées en cas de manquement au présent règlement :

- Un avertissement envoyé aux parents. Après deux avertissements, l'enfant pourra être exclu.
- Une exclusion temporaire en cas de faute grave : sa durée sera fonction de la gravité de la faute commise.
- Une exclusion définitive en cas de récidive.

